

L'essentiel Online – La surveillance au travail pourrait être modifiée – Luxembourg



La
surveillance
au travail
pourrait
être
modifiée

Les députés se sont penchés lundi sur le nouveau cadre concernant la protection des données au Grand-Duché.

Un patron pourrait bientôt ne plus avoir besoin de demander une autorisation préalable à la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) avant de placer ses employés sous vidéosurveillance au travail. Cette mesure fait partie d'un projet de loi concernant la protection des données privées que les députés ont commencé à étudier lundi et qui s'inscrit dans le nouveau règlement européen qui entrera en vigueur le 25 mai 2018.

Le texte supprime la liste de traitement des données qui est aujourd'hui soumis à autorisation préalable de la CNPD, dont les traitements effectués à fin de surveillance. La CNPD fera, selon le projet de loi, des contrôles a posteriori, dans un but de simplification administrative. Un changement qui a suscité l'inquiétude de plusieurs députés, soucieux de protéger les citoyens d'une surveillance illégale par leurs employeurs.

La Chambre des salariés avait émis un avis défavorable en novembre, «dénonçant d'emblée la suppression de l'autorisation préalable (...). Elle s'oppose plus particulièrement, et de manière formelle, à cette exemption en faveur des traitements à des fins de surveillance sur le lieu de travail», expliquant que la loi actuelle, de 2002, «traduisait justement la volonté expresse du législateur luxembourgeois de protéger les personnes physiques de certains traitements « susceptibles de présenter des risques particuliers au regard des droits et libertés des personnes concernées »». À noter que le projet de loi introduit également des sanctions financières.

(JW/JV/L'essentiel)

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
(Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : L'essentiel Online – La surveillance au travail pourrait être modifiée – Luxembourg